



Le VINGT-SEPT MARS DEUX-MILLE-DIX-NEUF, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 22 mars 2019.

LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GILLES DUVAL, MAIRE ET D'APRES SA CONVOCATION DU 22 MARS 2019
PRESENTS : MMES ET MM. DUVAL GILLES, JACOB CATHERINE, BERCHOTTEAU ALAIN, VIGUIER ALAIN, FOURRIER CLAUDE, OMEDES JACQUES, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, WATBLED DOMINIQUE, PLAIRE LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA
ABSENTS EXCUSES : CHASSAGNE JANE (POUVOIR A BESNIER LINA), GIRAUDEAU THIERRY (POUVOIR A VIGUIER ALAIN)
SECRETAIRE DE SEANCE : DOMINIQUE WATBLED DESIGNEE A L'UNANIMITE

PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2018**
- 2-ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AS 179 (ex AS 43)**
- 3-SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**
- 4-MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES - 1er groupe de l'article 5.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement**
- 5-PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RE - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- 6-VOIRIE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME**
- 7-PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME**
- 8-FINANCES - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2019**
- 9-FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES 2019**
- 10-DECISIONS DU MAIRE**
- 11-INFORMATIONS DU MAIRE**
- 12-TOUR DE TABLE DES ELUS**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique WATBLED est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2019.

CREATION D'EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juin 2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de maîtrise principal en raison du remplacement du responsable des services techniques suite à son départ en retraite

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :

- de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise principal permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019**
- d'adopter la modification du tableau des emplois**
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} AVRIL 2019

Grades	Nombre d'agents	Dont temps non complet	Echelle de rémunération
Rédacteur territorial	2		/
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		C3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	1	C2
Garde champêtre chef	1		C2
Technicien territorial	1		/
Agent de maîtrise principal	2		/
Agent de maîtrise	2		/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		C3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		C2
Adjoint technique territorial	4		C1

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint-Clément-des-Baleines a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitations énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **l'adhésion de la commune de Saint-Clément-des-Baleines au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement suivant les besoins de la commune**
- **d'autoriser le coordonnateur (SDEEG) et le SDEER à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive**
- **de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

ONF – ENTRETIEN DES ACCES PLAGE ET DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire présente la programmation de travaux envisagée par l'Office National des Forêts pour l'année 2019. Il est prévu la mise en place, l'entretien, le dessablage et la dépose des caillebotis sur tous les accès plage en forêt du Lizay et l'accès Combe à l'Eau.

Dans cet objectif, l'Office National des Forêts sollicite le concours financier de la commune à hauteur de 3 000.00 euros hors-taxe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :

- d'attribuer un concours financier à l'ONF d'un montant de 3 000.00 euros hors-taxe pour les prestations d'entretien des accès plage et des équipements touristiques pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement dudit concours financier

AMENAGEMENT RUE CASIMIR, DES DOUES ET DES JARDINS – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE SYNDICAT DE VOIRIE 17

Monsieur Alain BERCHOTTEAU expose le projet d'aménagement des rues Casimir, des Doues et des Jardins.

Il présente à l'assemblée le projet de convention pour confier la mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat départemental de la Voirie de Charente-Maritime.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les missions de conception, d'élaboration des dossiers de consultations des entreprises et du suivi des travaux des rues Casimir, des Doues et des Jardins dont l'estimation financière est de 108 000.00 euros hors-taxe.

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions est établie comme suit :

- stade AVP et PRO forfait de 4 320.00 euros TTC
- stade ACT, DET et AOR fixé globalement à 4.01 % TTC du montant hors-taxe des travaux.

De plus, pour l'exécution de la présente convention, la Commune doit fournir au Syndicat départemental de Voirie les éléments suivants :

- relevé topographique du site concerné par le projet
- la géodétection et le géoréférencement des réseaux souterrains

Dans la mesure où la commune ne disposerait pas des éléments, le Syndicat de Voirie peut se charger de les faire réaliser aux conditions suivantes :

- relevé topographique 936.00 euros TTC
- géolocalisation réseaux 1 374.00 euros TTC

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention de mission de maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat départemental de la Voirie 17 pour les travaux d'aménagement de la rue Casimir, des Doues et des Jardins
- demande au Syndicat de Voirie de faire réaliser le relevé topographique
- demande au Syndicat de Voirie de faire réaliser la géolocalisation des réseaux souterrains
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

AMENAGEMENT RUE CASIMIR, DES DOUES ET DES JARDINS – CONVENTION MISSION DE GEOLOCALISATION DES RESEAUX SOUTERRAINS

Monsieur Alain BERCHOTTEAU rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la rue Casimir, des Doues et des Jardins dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Syndicat départemental de la Voirie 17, la commune doit fournir la géodétection et le géoréférencement des réseaux souterrains.

Le Syndicat départemental de la Voirie 17 a lancé un marché de géolocalisation des réseaux souterrains afin de pouvoir porter assistance aux collectivités adhérentes dans le cadre de leur obligations de repérage préalables des réseaux avant travaux. L'attributaire du marché est la société EIFFAGE Travaux Public Sud-Ouest.

Le Syndicat départemental de la Voirie 17 propose donc à la commune de conclure une convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement pour un montant forfaitaire de 1 374.00 euros TTC.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux souterrains dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Casimir, des Doues et des Jardins
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

AMENAGEMENT RUE CASIMIR, DES DOUES ET DES JARDINS – CONVENTION MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Monsieur Alain BERCHOTTEAU expose que les travaux d'aménagement de la rue Casimir, des Doues et des Jardins dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Syndicat départemental de la Voirie 17 est une opération classée en catégorie III nécessitant une mission CSPS.

Le Syndicat départemental de la Voirie 17 a lancé un marché de coordination de sécurité afin de pouvoir porter assistance aux collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs obligations. L'attributaire du marché est la société DEKRA Industrial SAS.

Le Syndicat départemental de la Voirie 17 propose donc à la commune de conclure une convention pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant forfaitaire de 936.00 euros TTC.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Casimir, des Doues et des Jardins
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE

Rapporteur : Alain BERCHOTTEAU – adjoint délégué

VU l'article R2225-4 du CGCT qui indique que, conformément aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le Maire :

- identifie les risques à prendre en compte

- fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

VU l'article L2212-2 du CGCT qui dispose que la police du Maire comprend le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-082 du 17 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,

Considérant que la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie conclue avec la société SAUR a été résiliée de fait à l'échéance du contrat de délégation pour la gestion du service d'eau potable,

Considérant que la gestion du service d'eau potable a été confiée à la société AGUR à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention relative à l'entretien et à la réparation des appareils de lutte contre l'incendie proposée par la société AGUR

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention proposée par la société AGUR pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026**

- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES 2019

Rapporteur : Thierry BREAL – Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes reçue de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lyon.

Afin de soutenir les dispositifs d'aide aux apprentis domiciliés dans la commune, la Chambre des Métiers sollicite une aide de 120 euros par apprenti (1 seul sur Saint Clément)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et A L'UNANIMITE :

- **accepte d'attribuer une subvention de 120.00 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lyon**

- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019**

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles (jointe en annexe), sous la présidence de Thierry BREAL (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **vote les comptes administratifs 2018 et arrête ainsi les comptes :**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

INVESTISSEMENT	
Dépenses	607 635.13
Recettes	1 460 389.62
Résultat de clôture excédentaire	+ 852 754.49
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 074 242.22
Recettes	1 468 445.76
Résultat de clôture excédentaire	+ 394 203.54

BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS

INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 080.63
Recettes	30 716.19
Résultat de clôture excédentaire	+ 7 635.56
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	36 698.85
Recettes	85 427.19
Résultat de clôture excédentaire	+ 48 728.34

BUDGET ANNEXE ECOTAXE

INVESTISSEMENT	
Dépenses	31 444.83
Recettes	33 868.13
Résultat de clôture excédentaire	+ 2 423.30
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	81 832.88
Recettes	89 276.20
Résultat de clôture excédentaire	+ 7 443.32

BUDGET ANNEXE MOULIN ROUGE

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Résultat de clôture	/
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 016.70
Recettes	0.00
Résultat de clôture déficitaire	- 5 016.70

BUDGET ANNEXE LES ROUSSIERES

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Résultat de clôture	/
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 000.00
Recettes	0.00
Résultat de clôture déficitaire	- 3 000.00

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, les comptes de gestion adressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune et des budgets annexes Aire de camping-cars, Ecotaxe, Moulin Rouge commerce et Roussières**
- **dit que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LES ROUSSIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Les Roussières a été ouvert par délibération du 11 avril 2013 afin de répondre à la mise en œuvre d'un projet d'acquisition foncière et de réalisation de logements accessibles aux jeunes ménages sur la parcelle cadastrée AV 53, dit « terrain des Roussières ».

Face aux difficultés de mise en œuvre engendrées par la tempête Xynthia et la révision du Plan de Prévention des Risques, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que la reprise du déficit de fonctionnement (- 3000.00) au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2018 ont été votés le 27 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **accepte la clôture du budget annexe Les Roussières**
- **dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles DUVAL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	363 275,27
- un excédent reporté de :	30 928,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	394 203,54
- un excédent d'investissement de :	852 754,49
- un déficit des restes à réaliser de :	118 654,74
Soit un excédent de financement de :	734 099,75

DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	394 203,54
REPRISE DEFICIT « LES ROUSSIERES »	- 3000.00
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER :	391 203,54
AFFECTATION OBLIGATOIRE	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	391 203,54
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	734 099.75

BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles DUVAL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 394.70
- un excédent reporté de :	26 333.64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	48 728.34
- un excédent d'investissement de :	7 635.56
- un résultat des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	7 635.56

DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	48 728.34
AFFECTATION OBLIGATOIRE	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	48 728.34
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	7 635.56

BUDGET ANNEXE ECOTAXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles DUVAL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 12 111.88
- un excédent reporté de :	19 555.20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 443.32
- un excédent d'investissement de :	2 423.30
- un résultat des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	2 423.30

DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	7 443.32
AFFECTATION OBLIGATOIRE	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	7 443.32
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	2 423.30

BUDGET ANNEXE MOULIN ROUGE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles DUVAL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00

- un excédent reporté de : - 5 016.70

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : - 5 016.70

- un excédent d'investissement de : 0.00

- un résultat des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de : 0.00

DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	- 5 016.70
AFFECTATION OBLIGATOIRE	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	- 5 016.70

FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles (jointe en annexe) vote A L'UNANIMITE les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2019 :

BUDGET COMMUNE :

Investissement

Dépenses : 584 818.16

Recettes : 1 599 956.39

Fonctionnement

Dépenses : 1 826 632.21

Recettes : 1 826 632.21

BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS :

Investissement

Dépenses : 37 095.58

Recettes : 37 095.58

Fonctionnement

Dépenses : 98 728.34

Recettes : 98 728.34

BUDGET ECOTAXE :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 433 110,00

Recettes : 433 110,00

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES, CEREMONIES ET CADEAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-juin-6 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a précisé les dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » - non compris les cadeaux au personnel communal.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau par la collectivité, Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur maximum de 20.00 euros par année de travail au sein de la collectivité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaire partant à la retraite dans la limite de 20.00 euros par année de travail au sein de la collectivité
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant au changement de poissonnier sur le marché pour mettre fin à la polémique actuelle. Il précise que la commune a décidé de ne pas renouveler l'emplacement à Monsieur RIVALLAND car il n'a pas respecté l'obligation de présence sur le marché pendant la période hivernale liée au tarif hivernal. Le nouveau poissonnier n'a pas évincé l'ancien mais c'est une décision de la commission municipale marché.
- Beaucoup de travaux vont être réalisés à proximité du site du Phare, ça va être une période difficile.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Monsieur Alain VIGUIER :

- Précise que le stationnement sera interdit le 3 avril dans la rue du Phare pour cause de marquage au sol
- indique que les travaux sur le carrefour du Batardeau débuteront le 15 avril et seront réalisés en 2 phases : la 1^{ère} du 15/04 au 5/07 et la seconde à partir du 16/09. Cela va entraîner de fortes contraintes de circulation
- dit que le système de vidéo protection sera mis en place dans le courant du mois d'avril

Monsieur Alain BERCHOTTEAU :

- les travaux pour l'accessibilité des PMR sur l'allée centrale du cimetière vont être prochainement réalisés
- des candélabres vont être ajoutés dans le clos de la mairie
- l'ONF va réaliser les travaux de reprise de la descente à Bas-Rhin
- la 2^{ème} tranche des travaux de voirie Rue des Volées va débuter le 2 avril
- des travaux de reprise de la voirie et de plantation vont être réalisés sur l'aire de camping-cars

Madame Catherine JACOB :

- indique le programme du mois de l'Environnement qui se tient tout le mois d'avril
- la cérémonie des Déportés aura lieu le 28 avril à 11 heures

Monsieur Thierry BREAL :

- la Gazette du 1^{er} avril est arrivée

Madame Lina BESNIER :

- indique que les travaux sur la piste cyclable à proximité du Sémaphore vont bientôt débutés
- confirme la commande de la nouvelle cabane du jardin pour le Clos Bénony

Madame Laurence PLAIRE :

- confirme la fermeture d'une classe à Saint-Clément à la prochaine rentrée de septembre 2019
- alerte sur 3 cas de rougeole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30